



Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau
Direction Agriculture et Développement Rural
Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Sélection de consultants individuels pour le recrutement de

Un(e) Expert(e) Surveillance-Veille-Alertes Précoces dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Système Régional Innovant de contrôle des mouches des fruits en Afrique de l'Ouest - SyRIMAO »

Référence : ARAA/SyRIMAO/2019/003
Date de publication : 20/11/2019
Date limite de soumission : 04/12/2019
Modalité d'envoi des dossiers : Voie électronique **uniquement**
Adresse de soumission : ecowas.dadr.proc@gmail.com
Destinataires de l'AMI : Consultants individuels

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (la « **CEDEAO** ») a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** ») et de l'Union Européenne, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet « Système Régional Innovant de contrôle des mouches des fruits en Afrique de l'Ouest – SyRIMAO ».

Les Services du Candidat auront pour objet la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la Composante 1 « Recherche-Action-Développement » du projet. Les Services attendus sont détaillés en **Annexe 1**.

La CEDEAO invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse à des **Consultants individuels**.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

Compétences requises / Critères	Notation
Agronome, entomologiste ou phytopathologiste	10
7 ans dans le domaine de la surveillance et/ou la lutte phytosanitaire ou tout autre domaine pertinent pour le Projet	20
Expérience dans le développement / la mise en place d'un système de surveillance des nuisibles des cultures	15
Connaissance de la filière mangue ouest-africaine obligatoire	10
Expérience de travail avérée dans un projet régional ou multi-pays	10
Compétences / expériences dans l'animation d'un réseau de points focaux	10
Bilingue Français / Anglais	10
Aptitudes confirmées à l'analyse de données, la rédaction, la synthèse et la communication	8
Connaissances/expériences des procédures de la CEDEAO, de l'UE et de l'AFD	5
Maîtrise du Portugais	2
Total	100

La CEDEAO dressera une liste restreinte de cinq (5) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : ecowas.dadr.proc@gmail.com avec pour référence : « AMI SyRIMAO SVA », **au plus tard le 4 décembre 2019.**

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

Le dossier de candidature :

- A. Devra contenir **obligatoirement** les éléments suivants :
 - a. Lettre de manifestation d'intérêt (établit selon le modèle donné en Annexe 2) ;
 - b. Le formulaire des Compétences clés à mettre à disposition du Projet (établit selon le modèle donné en Annexe 3) ;
 - c. La Déclaration d'Intégrité signée (modèle en Annexe 4) ; et
 - d. Le certificat d'enregistrement au registre du commerce.
- B. Ne devra pas dépasser 9 pages tout inclus ; et
- C. Sera constitué d'un seul document PDF de moins de 5 Mo.

Tout dossier incomplet, et/ou comprenant plus de pièces que celles demandées, et/ou ne respectant pas les points B et/ou C, et/ou arrivant après la date fixée sera automatiquement rejeté.

Annexe 1 – Présentation détaillée de la mission et du profil recherché

1 - Contexte

Les mouches des fruits constituent une problématique majeure pour le secteur horticole des pays d'Afrique de l'Ouest. Elles détruisent 50 à 80% des productions fruitières. En 2016, l'interception de mangues aux frontières de l'Union européenne (UE) ont provoqué une perte d'environ 9 millions d'euros pour les exportateurs de la région, soit plus d'un tiers de la valeur totale des exportations de cette année-là.

La pression des mouches des fruits sur les productions horticoles (rendements) a un impact négatif sur la sécurité alimentaire, sanitaire, sociale des populations et sur l'environnement (utilisations de pesticides de toutes sortes) ; et sur la sécurité économique (revenus, exportations, compétitivité) de la filière mangue notamment. Ces ennemis des cultures impactent tout le secteur horticole porteur des pays de la région, les menaçant de régression.

Pour apporter une riposte à la hauteur du fléau, la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a initié, en novembre 2014, le Projet de soutien au plan régional de Lutte et de contrôle des Mouches des Fruits en Afrique de l'Ouest (PLMF), avec le soutien financier de l'UE et de l'Agence Française de Développement (AFD). La phase opérationnelle du PMLF a réellement démarré en février 2015. Le projet a mis en place un système de surveillance et de lutte qui couvre 11 pays sur les 15 membres de la CEDEAO que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Nigeria, le Sénégal et le Togo. On notera que si 8 pays ont adhéré au projet dès 2016, le Togo n'a rejoint le PMLF qu'en décembre 2017 et la Guinée-Bissau et le Nigéria en février 2018. Le projet est mis en œuvre sous l'égide de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO, basée à Lomé, Togo.

Ce système est un instrument (i) de suivi de la quantité de mangues produites dans les bassins de production, (ii) d'évaluation des taux d'infestation, (iii) de lancement d'alertes auprès des différentes catégories d'acteurs de la filière, et (iv) de planification et d'évaluation des campagnes de production. Il s'inscrit dans une dynamique d'extension pour une couverture de l'ensemble des ennemis transfrontaliers des cultures ayant une forte incidence sur le développement des filières agricoles d'importance économique. La mise à disposition des producteurs de ces technologies permet de prévenir les infestations et d'agir précocement, via un système de piégeage, par une gestion ciblée, efficace, peu onéreuse, durable et respectueuse de l'environnement (diminution du recours aux intrants chimiques).

Le PMLF a également permis d'encadrer les laboratoires nationaux des pays ciblés en appuyant des protocoles de recherche, et de renforcer en particulier le Centre National de Spécialisation Fruits et Légumes (CNS-FL) de Bobo-Dioulasso, en voie de devenir le « Centre Régional de spécialisation » pour les productions fruitières et horticoles en Afrique de l'Ouest. Par manque de temps, les techniques mises au point n'ont pas pu être totalement finalisées et diffusées à large échelle. Certaines d'entre elles, telles que l'utilisation des drèches, le recours aux parasitoïdes endogènes, la multiplication de fourmis tisserandes, l'utilisation du baume de cajou, la formulation d'un pesticide naturel à base de piment, etc. semblent prometteuses et permettraient de mener une lutte efficace, peu onéreuse et à faible impact

environnemental. Par ailleurs, de nouveaux axes de recherche pourraient être encadrés tels que des tests visant à trouver une ou plusieurs plantes de couverture répulsives ou des plantes hôtes à disposer autour des vergers pour les protéger.

Dans un contexte de plus en plus marqué par les impacts du changement climatique qui influent sur les cycles de reproduction des ravageurs des cultures, et notamment d'infestation de la mouche des fruits, les défis qui se présentent encore à ce stade sont : (i) la consolidation et la diffusion à grande échelle des résultats de la recherche ; (ii) l'extension des activités à l'ensemble des 15 pays de l'espace CEDEAO (en élargissant le dispositif régional au Cap vert, Liberia, Niger, et Sierra Leone) ; et (iii) la prise en charge du dispositif opérationnel tant au plan régional et national par un mécanisme permettant de pérenniser ce système de surveillance et de lutte dans les 15 Etats membres de la CEDEAO.

Ainsi, la CEDEAO négocie actuellement un financement de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement pour financer un « Système Régional Innovant de contrôle des mouches des fruits en Afrique de l'Ouest - SyRIMAO ».

Le projet s'articulera autour de 3 composantes opérationnelles ((i) Recherche, Action, Développement - RAD, (ii) Appui aux Structures Nationales publiques-privées de coordination - ASN, et (iii) Surveillance, Veille, Alertes Précoces - SVA) et 1 composante Coordination, Suivi, Evaluation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SyRIMAO, il est prévu qu'une partie du financement soit utilisé pour recourir aux services d'un consultant individuel qui sera en charge de la Composante 3 « Surveillance-Veille-Alerte Précoce » du projet.

2 - Mission et profil

2.1 - PRESENTATION DE LA MISSION

La coordination du projet se fera depuis Lomé (Togo). La cellule de coordination du projet (CC) sera composée de 4 personnes : le/la Coordonnateur (trice) et l'Expert(e) Administration et Finances seront basés au sein de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) qui est l'agence de mise en œuvre de projets de la CEDEAO. Les expert(e)s techniques (SVA et RAD) seront basé(e)s auprès de la Direction pour l'Agriculture et du Développement Rural à Abuja (Nigéria).

L'expert(e) sera en charge notamment de :

- Appuyer les 15 états membres de la CEDEAO à élaborer/mettre à jour leur stratégie nationale de surveillance en cohérence avec le plan régional ;
- Appuyer le déploiement du dispositif de surveillance dans 4 pays qui n'ont pas bénéficié des appuis du PLMF ;
- Appuyer les pays dans l'analyse des données de terrain ;
- Apporter des appuis ciblés en formation aux pays qui en auront besoin ;
- Monitorer le système de surveillance et d'alertes au niveau régional ;
- Elaborer les termes de références des consultants ponctuels qui devront être recrutés dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante ;

- Encadrer les missions des consultants ou prestataires externes recrutés par marché et valider leurs rapports.

En terme de planification et de reporting, l'expert(e) sera tenu de contribuer *a minima* à la rédaction des plans d'action et rapports suivants :

- rapport trimestriel de suivi-évaluation de l'ARAA ;
- rapport semestriel à l'attention de la CEDEAO et des partenaires financiers ;
- rapport annuel à l'attention de la CEDEAO et des partenaires financiers ;
- plans d'action annuels du Projet et leurs éventuels amendements.

D'autres plans, PTBA, et/ou rapports pourront toutefois être demandés par la CEDEAO et/ou les partenaires financiers. L'expert(e) sera alors tenu d'y contribuer.

2.2 - PROFIL DU CONSULTANT

De profil agronome, entomologiste ou phytopathologiste, il justifiera d'une expérience d'au moins 7 ans dans le domaine de la surveillance et/ou la lutte phytosanitaire ou tout autre domaine pertinent pour le Projet. Il justifiera de solides connaissances de la filière mangues en Afrique de l'Ouest.

Il ou elle aura au moins une expérience dans le développement et /ou la mise en place d'un système de surveillance des nuisibles des cultures.

Il ou elle justifiera d'au moins une expérience de travail sur un projet régional et/ou multi-pays.

Il ou elle justifiera d'au moins une expérience dans l'animation d'un réseau de points focaux dans différents pays / différentes structure.

Il ou elle aura une bonne connaissance du contexte institutionnel ouest africain.

Il ou elle aura des capacités à travailler couramment en français et en anglais (bilingue confirmé, la connaissance du portugais étant un atout supplémentaire), et des aptitudes confirmées à l'analyse de données, à la rédaction, la synthèse et la communication.

Il ou elle justifiera de bonnes connaissances/expériences des procédures de la CEDEAO, de l'UE et de l'AFD.

Il ou elle sera disponible pour de nombreux déplacements dans la sous-région.

Annexe 2 - Modèle de Lettre de manifestation d'intérêt

[Lieu, date]

Commission de la CEDEAO
A l'attention de M. Alain SY TRAORE
Directeur Agriculture et Développement Rural
Annex River Plaza, off Constitution Avenue
Abuja, NIGERIA

Monsieur,

Je soussigné(e) [____], ai l'honneur de manifester mon intérêt pour la réalisation des Services d'Expert(e) Surveillance-Veille-Alerte Précoce pour la mise en œuvre du Projet « Système Régional Innovant de contrôle des Mouches des Fruits en Afrique de l'Ouest – SyRIMAO », à titre de Consultant individuel, conformément à votre Appel n°[____] émis en date du [date].

Je reconnais que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Je reconnais qu'en cas de non-signature d'un ou des Accords de Financement entre la CEDEAO et l'un ou les Partenaires Financiers, aucune des Propositions reçues ne sera acceptée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant :

Signature du Consultant :

Adresse :

Annexe 3 - Formulaire des Compétences clés à mettre à disposition du Projet (max 3 pages)

INFORMATIONS PERSONNELLES	
NOM, Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courrier électronique	
Nationalité	
Date de naissance	

COMPETENCES REQUISES	COMPETENCES / EXPERIENCES REpondant AUX CRITERES A METTRE A DISPOSITION DU PROJET PAR LE CONSULTANT
Agronome, entomologiste ou phytopathologiste	
7 ans dans le domaine de la surveillance et/ou la lutte phytosanitaire ou tout autre domaine pertinent pour le Projet	
Expérience dans le développement / la mise en place d'un système de surveillance des nuisibles des cultures	
Connaissance de la filière mangue ouest-africaine obligatoire	
Expérience de travail avérée dans un projet régional ou multi-pays	
Compétences / expériences dans l'animation d'un réseau de points focaux	
Bilingue Français / Anglais	
Aptitudes confirmées à l'analyse de données, la rédaction, la synthèse et la communication	
Connaissances/expériences des procédures de la CEDEAO, de l'UE et de l'AFD	
Maitrise du Portugais	

Annexe 4 – Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (l'"Autorité Contractante")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets de l'Autorité Contractante qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement à l'Autorité Contractante. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. L'Autorité Contractante conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Autorité contractante peut également être dénommée Maître d'Ouvrage, Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Autorité Contractante ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité Contractante dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant l'Autorité Contractante ou filiale contrôlée par l'Autorité Contractante, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services l'Autorité Contractante impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Autorité Contractante ;

- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Autorité Contractante ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'Autorité Contractante pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Autorité Contractante, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Autorité Contractante, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Autorité Contractante, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment de l'Autorité Contractante et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par l'Autorité Contractante.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

En date du : _____